MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Stratégie de surveillance et de lutte contre la Fièvre Aphteuse

- Algérie -

Bases Réglementaires

- Loi n° 88-08 du 26 Janvier 1988 relative aux activité de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale;

- Décret exécutif n°88-252 du 31 Décembre 1988 fixant les conditions d'exercice, à titre privé, des activités de médecine vétérinaire et de chirurgie des animaux, complété;

- Décret exécutif n° 95-66 du 22 Février 1995 fixant la liste des maladies animales à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leurs sont applicables, modifié et complété;

- Décret exécutif n°2000-11 du 30 Mai 2000 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-070 intitulé "Fonds de la Promotion Zoosanitaire et de la Protection Phytosanitaire ";

- Décret exécutif n°03-173 du 14 avril 2003 fixant les modalités de mobilisation des vétérinaires en cas d'épizootie et lors d'opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux, ordonnées par l'autorité vétérinaire nationale;

- Décret exécutif n°91-452 du 16 Novembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières;

- Arrêté interministériel du 06 mars 1999, relatif aux mesures spécifiques de lutte contre la fièvre aphteuse;

- Elaboration d'un plan d'intervention d'urgence;

- Décisions ministérielles relatives aux campagnes annuelles de vaccination.

Épizootie de Fièvre Aphteuse en Algérie
Année 1999

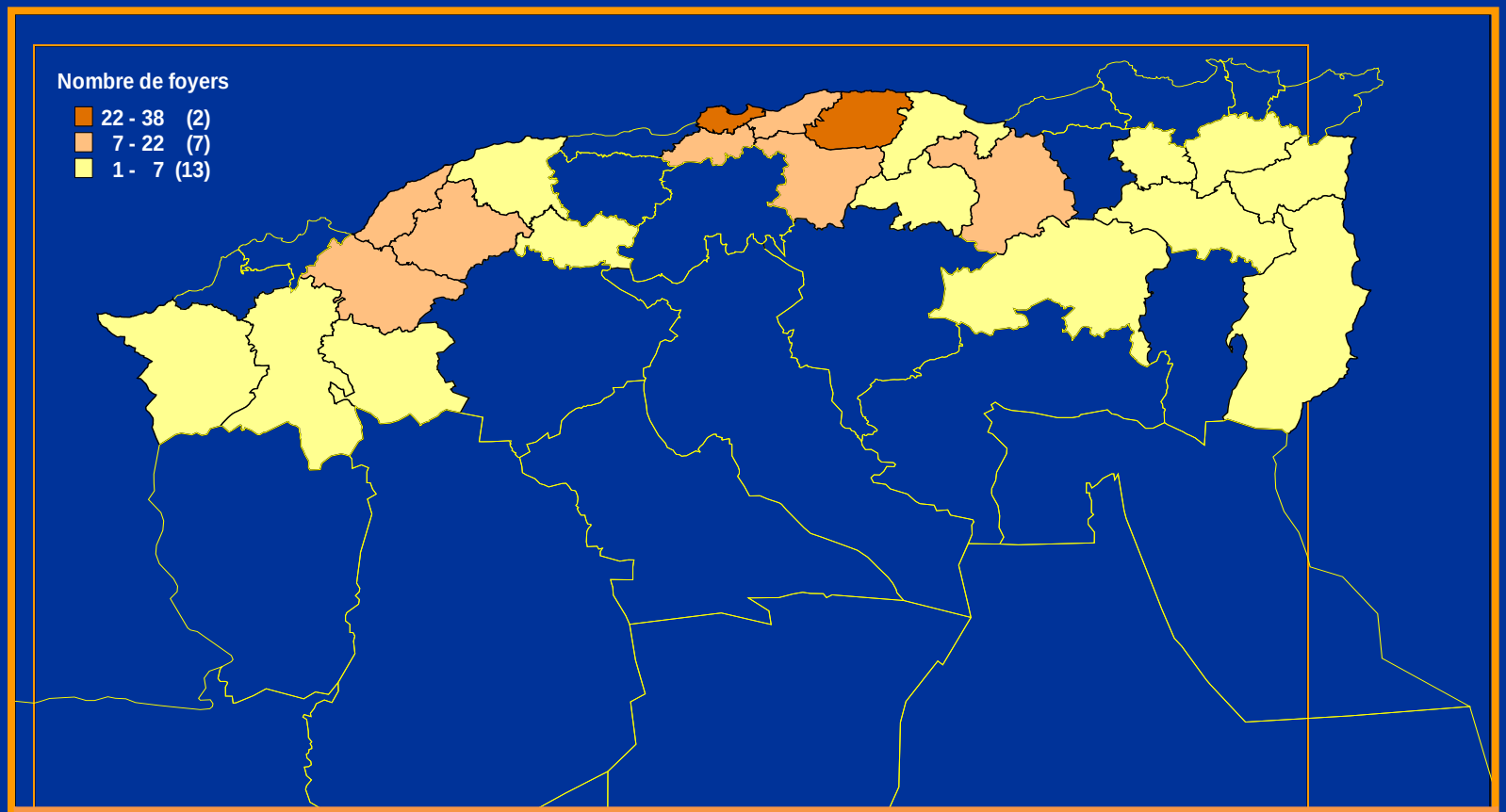

1er Foyer	Pirbright	Incidence	Espèce atteinte	Dernier foyer
Le 20 février 1999	Sérotype O	165 foyers	Bovine	Avril 1999

MESURES PRISES

- ✓ Appel à la vigilance lancé à travers le territoire national avec prospection des élevages.
- ✓ Mobilisation de toute la profession y compris les praticiens privés.
- ✓ Mise en place d'une cellule de crise au niveau central pour le suivi de la situation sanitaire.
- ✓ Conférence de presse en vue de faire passer des messages aux éleveurs.
- ✓ Des Placards furent publiés dans plusieurs journaux, appelant à la vigilance.

Prophylaxie sanitaire :

Recommandations aux éleveurs à travers les médias:

- ✓ ⇒ Éviter d'acquérir de nouveaux animaux.
- ✓ ⇒ Suspendre les mouvements d'animaux.
- ✓ ⇒ Appliquer la désinfection tant à l'intérieur de leurs bâtiments d'élevage qu'au niveau des accès.
- ✓ ⇒ Interdire l'entrée à toute personne étrangère à leur exploitation.
- ✓ ⇒ Faciliter le contrôle vétérinaire et signaler tout signe clinique faisant suspecter la fièvre aphteuse.

D'autre part, il a été décidé:

- ✓ **La fermeture des marchés à bestiaux et l'interdiction de déplacement des animaux,**
- ✓ **Tous les bovins atteints ont été détruits et ceux contaminés abattus pour la boucherie (maturation de la carcasse durant 72 heures à + 4 ° C).**
- ✓ **Désinfection + vide sanitaire + surveillance autour des foyers.**
- ✓ **Indemnisation des éleveurs sur le fonds.**

Prophylaxie médicale :

- ✓ Vaccination de l'ensemble du cheptel bovin national
- ✓ Vaccination des petits ruminants le long de la frontière Est du pays.

L'APRES CRISE

Stratégie de surveillance et de prévention

Vaccination

- ✓ **Vaccination des bovins âgés de plus de six mois;**
- ✓ **Campagne annuelle de vaccination de mars à fin mai (mandat sanitaire depuis 2004);**
- ✓ **Vaccin à virus inactivé bivalent contre les sérotypes A et O;**
- ✓ **Vaccination gratuite pour les éleveurs;**
- ✓ **Les petits ruminants non concernés par la vaccination**

Surveillance épidémiologique

- ✓ **Prospection des élevages pour la recherche clinique des maladies transfrontalières dont la Fièvre aphteuse .**
- ✓ **Enquête par sondage sérologique (Test ELISA) chez les bovins, petits ruminants et autres espèces**
- ✓ **Interdiction des mouvement d'animaux de l'extrème Sud vers le nord du pays;**
- ✓ **Instauration d'un système de contrôle de la circulation des animaux et de certification à l'intérieur de la zone Sud.**

Contrôle des mouvements d'animaux

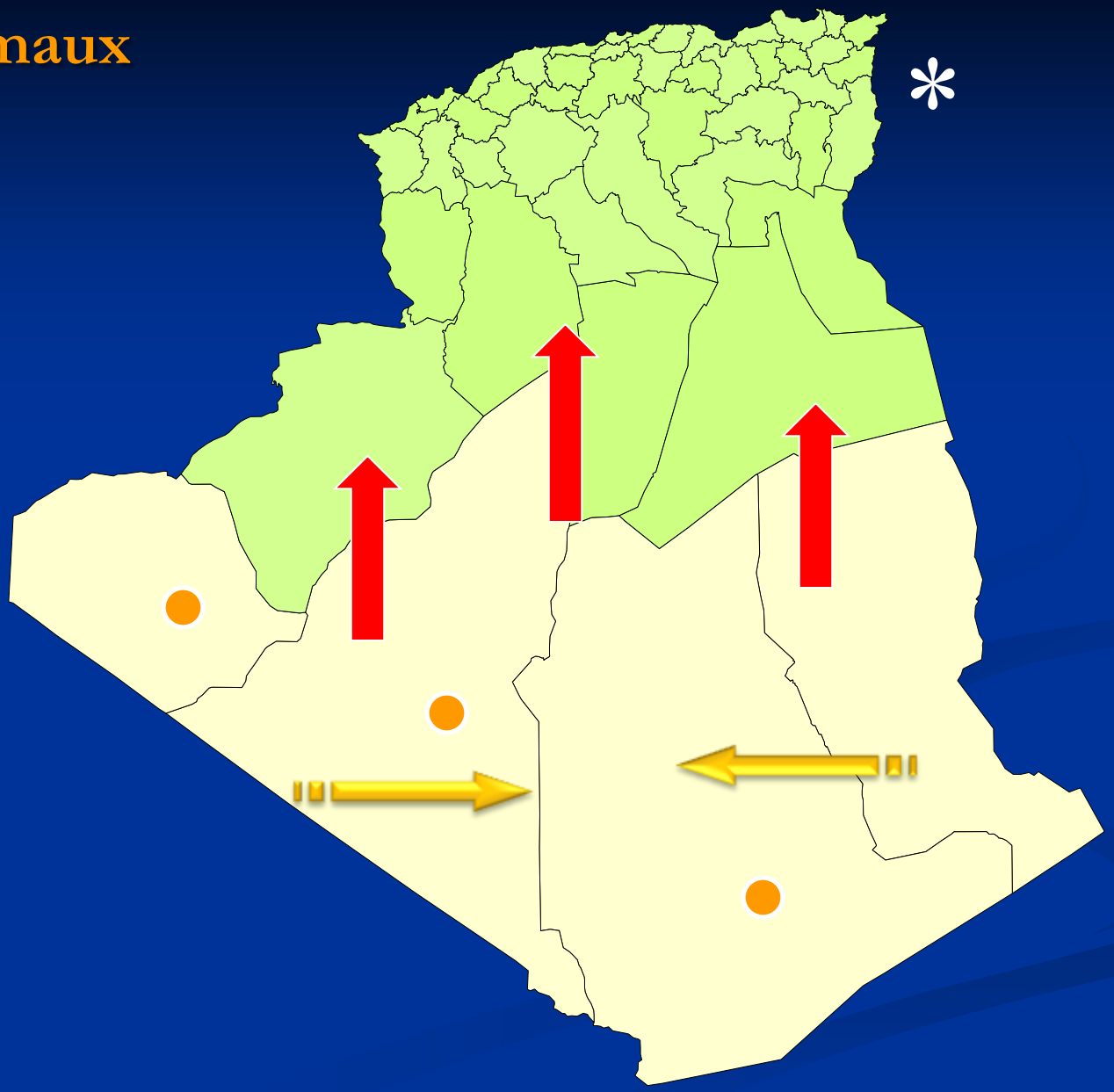

Interdiction des mouvements des animaux

Mouvements permis sous conditions

Observatoire

Évolution du nombre de bovins vaccinés contre la Fièvre aphteuse (1999 – 2012 en cours)

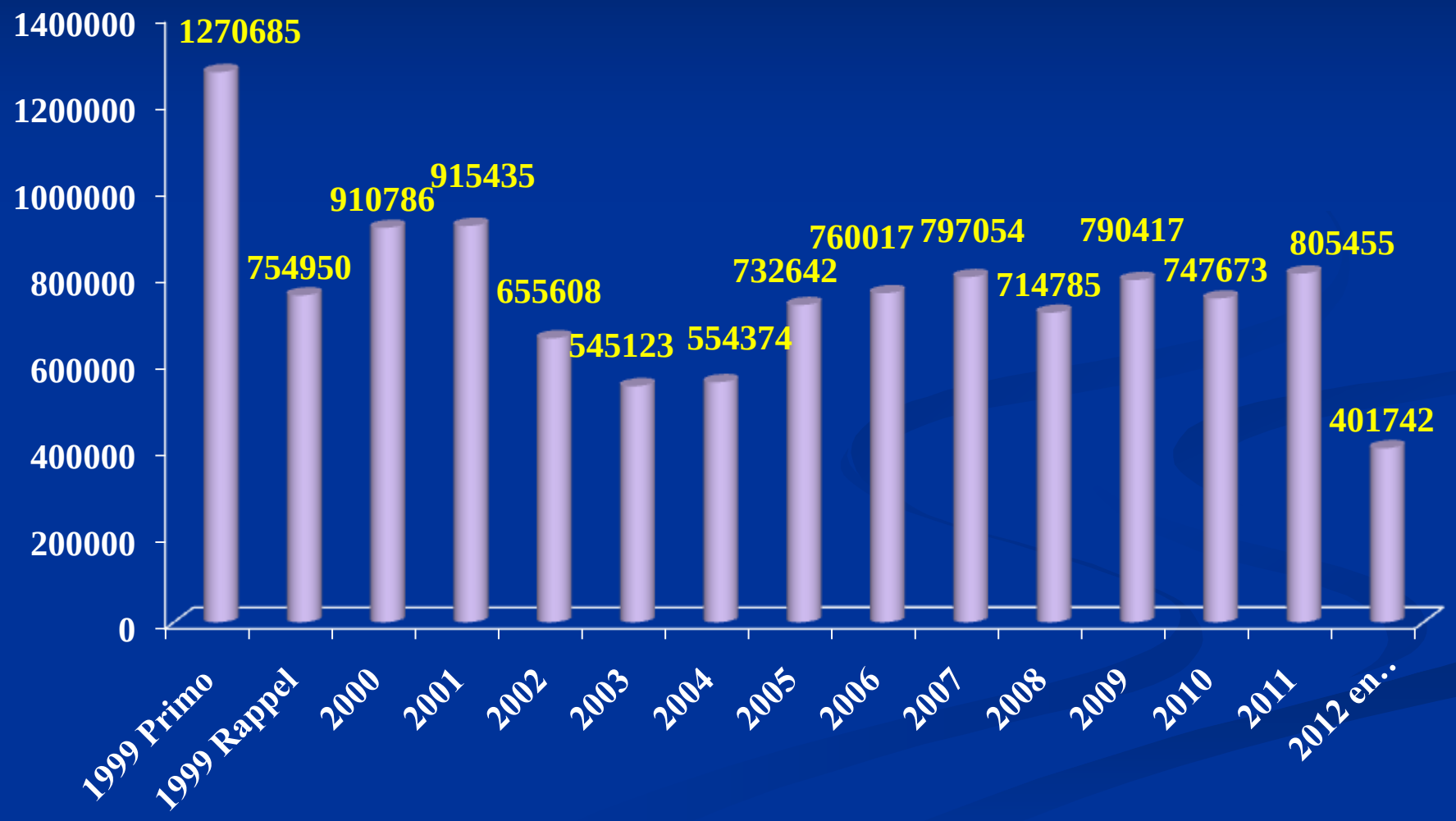

Évolution du nombre de vétérinaires privés mandatés (2004 – 2012 en cours)

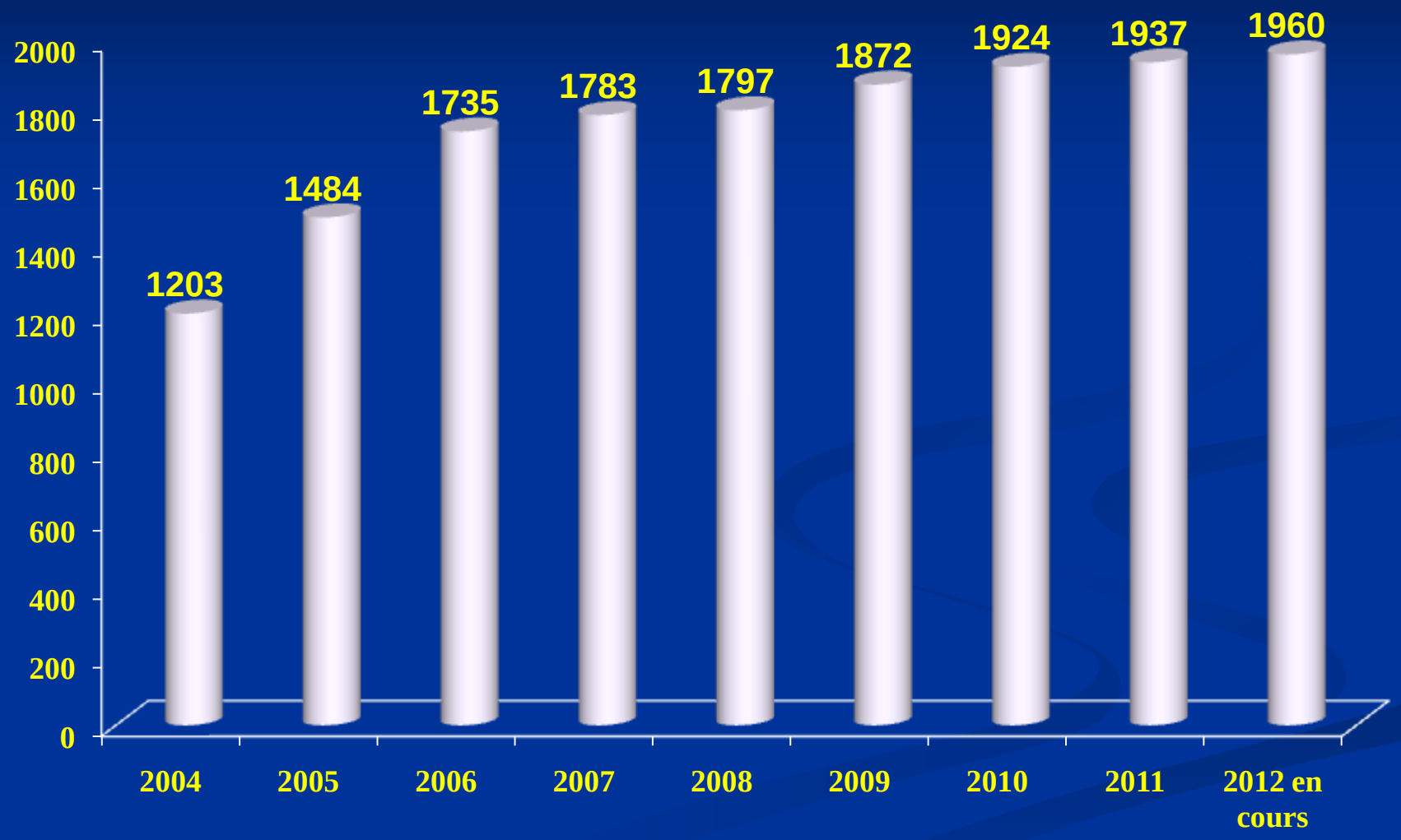

Actions futurs

Dans le cas ou la situation sanitaire de la Fièvre aphteuse restera favorable, une demande de reconnaissance du statut d'officiellement indemne de fièvre aphteuse, sera introduite auprès de l' OIE en 2014.

Cette demande fera objet au préalable de réalisation de différentes actions à savoir :

- **Réalisation d'une enquête sérologique nationale en 2012,**
- **Réalisation d'une deuxième enquête sérologique nationale courant 2013/2014,**
- **Arrêt de la vaccination en 2014 (en fonction de la situation régionale de la Fièvre aphteuse).**
- **Renforcement de la surveillance clinique sur tout le territoire national et plus particulièrement au niveau des zones à risque.**

JE VOUS REMERCIE